

CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION (CNRD) - THÈME 2025-2026

Analyse du thème « La fin de la Shoah et de l'univers concentrationnaire nazi. Survivre, témoigner, juger (1944-1948) »

La capitulation de l'Allemagne nazie et de ses satellites scelle la victoire militaire des Alliés en Europe le 7 mai 1945 à Reims, puis le 8 à Berlin (9 mai heure de Moscou). Prennent alors fin l'entreprise de destruction des Juifs d'Europe – la Shoah à laquelle s'ajoute l'extermination des Tziganes-, et le développement généralisé des camps de la mort, visant à l'élimination des personnes et populations désignées comme « ennemies ». Ce monde hors du monde, qui émerge en Allemagne dès 1933, étendu ensuite à toute l'Europe occupée, conçu comme un système total, matériel et mental, de déshumanisation, de destruction et d'extermination, concerne également les États satellites de l'Allemagne nazie et son allié japonais.

Si l'Europe est finalement libérée de l'occupation et de la terreur, la Shoah et l'univers concentrationnaire nazi ne font pas fait l'objet d'objectifs de guerre des Alliés. Même si Roosevelt, Churchill ou De Gaulle défendent au sein de la Grande Alliance des convictions humanitaires dans la lutte contre l'Axe et la répression judiciaire à venir des crimes contre l'humanité, la libération des camps et des centres de mise à mort et le sauvetage des survivants n'apparaissent pas comme prioritaires.

Au tournant de l'année 1943, les défaites militaires du III^e Reich n'interrompent pas l'extermination humaine consubstantielle à l'idéologie et au système nazis. À l'abri des territoires allemands et de l'Europe occupée qui échappent à l'avancée des Alliés, le régime poursuit cette entreprise, une guerre spécifique qui se surimpose à celle entre nations et alliances. L'anéantissement au sein des camps de la déportation politique s'intensifie tandis que les centres de mise à mort à l'Est accélèrent la destruction des Juifs d'Europe avec des convois nombreux de déportés atteignant en particulier l'immense complexe d'Auschwitz Birkenau chargé de leur disparition (avec les unités combinées chambres à gaz-fours crématoires).

En 1944, l'entreprise de destruction culmine alors que l'Allemagne et les forces de l'Axe reculent sur tous les fronts. Quelques semaines après le débarquement allié du 6 juin en Normandie, Himmler, ministre de l'Intérieur et chef des SS, ordonne l'évacuation des déportés des camps désormais menacés, afin qu'ils soient éliminés et qu'ils ne puissent pas témoigner. Dans les camps échappant à l'avance alliée, la « solution finale de la question juive » se réalise à marche forcée, les Juifs hongrois étant massivement gazés à Birkenau durant le printemps et le début d'été. Au même moment, les premiers camps de concentration et centres de mise à mort sont investis : Maïdanek en Pologne le 23 juillet 1944 par l'Armée rouge ; Natzweiler-Struthof en Alsace annexée le 25 novembre 1944 par les forces américaines. Des révoltes ont lieu, comme celle du Sonderkommando du 7 octobre 1944 à Birkenau, qui suit l'effort de documentation des déportés juifs qui y étaient affectés.

D'Auschwitz-Birkenau partent les « marches de la mort », à partir de janvier 1945. Elles concernent 60 000-70 000 déportés. Un tiers d'entre eux périssent, exécutés, épuisés ou affamés. Les soldats de l'Armée rouge qui pénètrent dans Auschwitz-Birkenau le 27 janvier découvrent 7 000 détenus mourants, dans un camp qui en avaient compté 140 000, et où un million de Juifs de toute l'Europe ont été assassinés, ainsi que 20 000 Tziganes, 15 000 prisonniers de guerre soviétiques et 150 000 civils et résistants polonais non-juifs. Quant au travail forcé que subissent les déportés pour ceux qui ne sont pas immédiatement assassinés à leur arrivée au camp, il a la même vocation finale, la mort, par épuisement, famine, torture ou meurtre. Malgré l'effondrement militaire du III^e Reich, le programme de destruction et d'extermination se poursuit, brisant beaucoup des espoirs de survie des déportés.

La fin définitive de l'univers concentrationnaire et de la Shoah n'intervient que très tardivement au regard de la chronologie de la guerre mondiale. La « solution finale de la question juive » et l'extermination totale des autres « ennemis du Reich » polarisent les derniers moments du nazisme. Des déportés des camps proches d'être conquis par les Alliés subissent de nouvelles « marches de la mort », en particulier vers le camp de Theresienstadt investi par l'Armée rouge seulement le 10 mai 1945 ; Ginette Cherkasky (Kolinka) ou Anne-Lise Stern y retrouvent la liberté avant d'être rapatriées en France. Un mois plus tôt, le 11 avril, des unités américaines sont parvenues à Buchenwald (libéré peu avant par les déportés eux-mêmes). Le 15, c'est au tour de Bergen-Belsen ravagé par une épidémie massive de typhus qui a déjà emporté nombre de survivants dont Anne Frank ; parmi les rares rescapés libérés par les forces britanniques : Simone Jacob (Veil) et Marceline Rozenberg (Loridan-Ivens) à Terezin.

La fin de la Shoah et des camps signifie le retour à la vie et au monde des survivants de l'univers concentrationnaire, une infime minorité des déportés. **Survivre** demeure pour autant une expérience périlleuse. Le retour à la vie, le rapatriement vers les pays d'origine et son organisation à l'échelle du continent européen ou le choix de gagner une patrie d'adoption sont autant d'épreuves qui frappent des populations vulnérables et souvent esseulées. Les survivants sont confrontés aux défis de la liberté retrouvée. Ils s'efforcent de retrouver la trace de leurs proches, tentent de se reconstruire. Ils sont aidés par leurs camarades, des associations, des institutions publiques, par des anonymes aussi. Des sorts tragiques attendent des déportés soviétiques, immédiatement redirigés vers le Goulag, ou des Juifs polonais massacrés à leur retour. Des espoirs d'un monde libéré de la terreur sont majoritairement brisés.

Survivre est un combat, avant, pendant et après la fin de la Shoah et de l'univers concentrationnaire, motivé par un but essentiel pour le présent et l'avenir. **Témoigner**. Il faut témoigner, un acte de fidélité et de dignité pour celles et ceux qui n'ont pas survécu, une promesse qui leur a été faite souvent, comme à Fanny Dzik par sa sœur Esther (Senot), à Birkenau où la première vivait ses derniers jours. Le témoignage est une nécessité, parfois une impossibilité tant les traumatismes sont insurmontables. Témoigner s'impose pour empêcher que la fin de l'univers concentrationnaire ne s'accompagne de la disparation de la mémoire, de l'abdication de la connaissance, et du renoncement à la répression des crimes nazis. Les survivants de la Shoah tentent de révéler au monde une réalité impensable.

Les témoins se souviennent, parlent et agissent. Ils mobilisent les mots, la langue, l'art et l'image, le rêve et la mémoire pour dire, dépasser et communiquer l'indicible. Les témoignages exprimés, les récits transmis engendrent l'incrédulité des contemporains. En raison de cette hostilité diffuse, d'un doute même sur leur véracité, nombre d'entre eux ne sont pas connus, ni édités ni diffusés. Archivés ou simplement remémorés, ils ne sont révélés que bien plus tard. D'autres, immédiatement connus, sont redécouverts à la faveur de rééditions.

Témoigner s'impose aussi aux forces militaires, aux personnels médicaux civils, aux correspondants des journaux, des actualités et des agences, aux cinéastes et photographes de guerre, à celles et ceux qui découvrent les premiers l'univers concentrationnaire, et sont confrontés tant à l'urgence de sauver les survivants que d'appréhender les responsables et conserver les preuves de leurs crimes.

Juger s'impose au monde libre. L'impératif figure parmi les buts de la guerre alliée dès 1943. Les contemporains conscients des atrocités s'emploient à les documenter méthodiquement. L'objectif est d'amener à leur pénalisation par de nouvelles incriminations, afin de poursuivre les responsables appréhendés ou recherchés. Il s'agit d'instituer des tribunaux, prioritairement internationaux, ce qui avait déjà été envisagé par la conférence de la Paix après la Première Guerre mondiale. En 1945, l'obligation de juger s'affirme une nouvelle fois, avec une insistance supérieure qui traduit l'effroi devant la découverte des crimes nazis.

Le 20 novembre 1945 s'ouvre à Nuremberg la première audience du Tribunal militaire international (TMI) institué par les gouvernements alliés. Le TMI procède de la charte de Londres du 6 août. Vingt-quatre responsables allemands sont jugés en vertu de trois chefs d'accusation : « les crimes contre la paix », les « crimes de guerre », et une catégorie juridique nouvelle dans le droit international, les « crimes contre l'humanité ». Définie par Hersch Lauterpacht, cette dernière incrimination est précisée dans la résolution des Nations Unies du 13 février 1946. Elle est ensuite adoptée par le Tribunal de Tokyo, chargé de juger les responsables du régime impérial japonais. La « participation à un plan concerté ou à un complot » dans la commission des crimes est également retenue.

A Nuremberg, la grande majorité des faits jugés relèvent de la « solution finale » et de l'univers concentrationnaire, mais sans qu'ils ne soient réellement compris faute d'une catégorie juridique à la hauteur des crimes commis. Dans son verdict du 1^{er} octobre 1946, les condamnations pour crimes de guerre dominent au TMI, au détriment du crime contre l'humanité. La répression judiciaire de la « solution finale » n'est pas engagée, même si le terme de « génocide » figure bien dans l'acte d'accusation du 18 octobre 1945. Les bases de ce droit pénal international sont établies le 30 octobre 1943 avec la déclaration interalliée de Moscou pour le jugement des criminels allemands, et la même année pour le crime de génocide par le juriste Raphael Lemkin avant qu'il ne l'exprime plus complètement dans son ouvrage de novembre 1944, *Axis Rule in Occupied Europe*. Le juriste sort de l'indécision le « crime sans nom » dénoncé par Winston Churchill à la BBC le 24 août 1941 qualifiant le sort des Juifs à l'Est.

En 1948, Lemkin fait reconnaître par l'assemblée générale des Nations Unies la nouvelle incrimination de « crime de génocide », sous la forme d'une convention internationale pour la prévention et la répression dudit crime. Elle s'apparente à un statut pour une cour internationale permanente dont la création est envisagée mais n'est pas suivie d'effet. La Convention est adoptée le 9 décembre à Paris, au palais de Chaillot. Ce texte contraignant, entré en vigueur le 12 janvier 1951, est une réponse à la Shoah. La Convention découle aussi de la connaissance par Lemkin de l'entreprise génocidaire perpétrée contre les Arméniens par les dirigeants de l'Empire ottoman en 1915, comme le démontrent certains des actes identifiés dans « l'intention de détruire ».

Le lendemain, 10 décembre 1948, est voté par la même assemblée générale un second texte fondateur des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, visant à prévenir les crimes contre l'humanité. Le monde libéré du nazisme, du fascisme et du militarisme japonais se détourne pourtant de la connaissance de l'univers concentrationnaire et plus encore de la Shoah. Le traumatisme des survivants, le silence sur leurs témoignages, l'effacement des morts, le déni de la Collaboration vont longtemps perdurer. La conscience des personnes disparues par millions dans l'univers concentrationnaire et génocidaire nazi se fait maintenant plus vive, alors que les derniers survivants quittent notre monde et que la tyrannie politique, la haine des Juifs, menacent aujourd'hui les héritages démocratiques de la lutte contre le nazisme.

Puisse ce thème 2025-2026 du CNRD convaincre les élèves de France et des établissements français à l'étranger, avec leurs professeurs et les communautés éducatives, avec leurs familles et la société tout entière, que la recherche historique qu'ils pratiquent est un acte de vérité, voire une réparation. Les fondations mémorielles, les associations du souvenir, les centres patrimoniaux et archivistiques, les musées et les bibliothèques, toutes les institutions nombreuses qui œuvrent au concours, sauront les aider et leur apporter les sources et les savoirs nécessaires. Ainsi, de jeunes historiennes, de jeunes historiens se révéleront.

Vincent Duclert, président du collège national des correcteurs du CNRD.

Le thème du CNRD pour l'année scolaire 2025-2026, « La fin de la Shoah et de l'univers concentrationnaire nazi. Survivre, témoigner, juger (1944-1948) », succède aux thèmes nationaux des années 2023-2024 et 2024-2025, respectivement : « Résister à la Déportation en France et en Europe », et « Libérer et refonder la France (1943-1945) ». Cet ensemble traduit la volonté commune de redonner au Concours national de la Résistance et de la Déportation une place de premier plan au sein de la République française et de la mémoire nationale, à l'école, dans la société, pour l'enseignement, l'éducation et la création. L'ouverture vers l'Europe est vivement recherchée. L'appel à la jeunesse est au cœur du concours pour lequel agissent de très nombreux acteurs de la mémoire et de l'histoire.

Pour le thème de l'année scolaire 2025-2026, le document scientifique et pédagogique de référence est coordonné par la Fondation de la Mémoire de la Shoah et la Fondation pour la Mémoire de la Déportation.